

Conseil municipal du 17 décembre 2009
20 heures

- 1) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau et de l'Assainissement (Bernay Est, Bernay Ouest, St Aubin le Vertueux) année 2008
Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire
- 2) Service de l'assainissement – révision de la participation financière pour le raccordement au réseau d'égouts
Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire
- 3) Budgets annexes – Eau et Assainissement – modification du règlement de l'Eau et de l'Assainissement
Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire
- 4) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) octroi de subventions
Rapporteur : Madame Pascale LE GRAND
- 5) Règlement de mise à disposition et d'utilisation de l'Abbatiale de la ville de Bernay
Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT
- 6) Centre Culturel Multimédia et Musée Municipal – acceptation de dons de la part de Monsieur Jacques GUESNET
Rapporteur : Madame Michèle BLOTIERE
- 7) Attribution de subventions exceptionnelles 2009
Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE
- 8) Avances sur subventions année 2010
Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire
- 9) Modification des statuts de la Communauté de Communes : Ajout d'une nouvelle compétence «Acquisition, rénovation, construction, location et vente d'immeubles et équipements à usage économique»
Rapporteur : Hervé MAUREY, Sénateur-Maire
- 10) Maintien de la délégation du service concernant l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations fêtes et foires, ainsi que des occupations commerciales sur le domaine public de Bernay
Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire
- 11) Constitution de la commission communale des impôts directs.
Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire
- 12) Classement au rang des voies communales des chemins ruraux revêtus de la Commune
Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON
- 13) PLU
 - a. Bilan de la concertation publique dans le cadre de la révision
 - b. Arrêt du projet

- c. Passation d'un avenant n°2 à la convention du 17 juin 2004 avec Extra Muros sur la mission d'études et de conseil
Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire
- 14) Renouvellement d'une ligne de crédits de trésorerie
Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire
- 15) Demandes de garanties d'emprunts déposées par la SILOGE pour la construction de 26 logements Résidence Leeloo
Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN
- 16) Demandes de garanties d'emprunts déposées par la SECOMILE pour la construction de 24 logements Résidence Leeloo
Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN
- 17) Construction de 36 logements propriété de la SILOGE– demande de participation financière de la ville
Rapporteur : Madame Josiane ANGOT
- 18) Révision des tarifs et droits divers pour l'année 2010
Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire
- 19) Budget 2010 de l'EPIC Office de Tourisme
Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire
- 20) Budget principal et budgets annexes – autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouvert au cours de l'exercice précédent)
Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE
- 21) Recensement de la population 2010 – désignation de Monsieur le Maire pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement – désignation des agents recenseurs et rémunérations – désignation du coordonnateur
Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT
- 22) Participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc- année 2009-2010
Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire
- 23) Mise à jour de l'article L 2122-22 du code général des collectivités se rapportant à la délégation du Maire
Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur Maire
- 24) Habilitation de la commission d'appel d'offres pour siéger en procédure de délégation de services publics
Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire
- 25) Règlement intérieur du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire
- 26) Questions orales

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le dix sept décembre deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le onze décembre deux mille neuf, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

Etaient présents : Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme RIVIERE, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme BARRE, Mme LIBERT-LALAGÜE, Mr BETOURNE, Mr BERVILLE, Mr BENA, Mme ANGOT, Mme DAVID, Mme LE GRAND, Mme BLOTIERRE, Mr WIRTON, Mme BRANLOT, Mr SANDIN, Mme LE GAL, Mr BAROCHE, Mr GERMAIN, Mr LAUNAY, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY, Mme PITETTE, Mr LEROOY, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

Ont donné procuration : Mme DELANYS à Mr BETOURNE, Mr SOURDON à Mr WIRTON, Mr JOSSE à Mr MAUREY, Mme LIBERT à Mr BONAMY, Mr BOHARD à Mme ANGOT, Mme DUBUS à Mr DIDTSCH.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2008

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée et de l'assainissement.

Il est donc donné lecture aux membres de l'assemblée de l'intégralité de ce rapport dressé au titre de l'année 2008.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EGOUTS.

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Compte tenu de l'évolution de l'indice TP10a pour l'année 2009, il est proposé de réviser pour l'année 2010 le calcul de la participation financière prévue à l'article L 35-4 du Code de la Santé Publique pour le raccordement au réseau d'égouts.

Ce qui porterait la valeur de l'unité de base à la somme de **2 909.09 € T.T.C.** soit une augmentation de 0,65 % à compter du 1^{er} janvier 2010 ; valeur qui sera révisée au 1^{er} janvier 2011.

Avis favorable des membres de la commission des Finances et du Développement Economique, en date du 14 décembre 2009.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la suite qu'il convient de réserver à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer l'unité de base au 1^{er} janvier 2010 à la somme de 2 909.09 € T.T.C.

BUDGETS ANNEXES – EAU ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Le rapporteur expose que le 27 juin 1997, le service de l'eau et de l'assainissement a mis en place un règlement de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé à l'article 29 – Modification du règlement : « Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le conseil municipal et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés. **Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 8 ci-dessus.** Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité. »

Or, l'article 8 précise que lors d'une résiliation, les frais de fermeture sont à la charge de l'abonné dans les conditions prévues à l'article 22 ; l'article 22 indique, également, que les frais de fermeture sont à la charge de l'abonné.

En conséquence, l'article 29 est susceptible d'être qualifié de clause abusive au regard de la recommandation n°85-1 du 19/11/1982, émise par la commission des clauses abusives concernant les contrats de distribution d'eau.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient donc de modifier l'article 29, dernier paragraphe :

« **Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé.** Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité ».

Avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 octobre 2009.

Cette affaire a été examinée à la commission consultative des services publics locaux le 16 décembre 2009, qui a donné un avis favorable.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau règlement du service de l'eau et de l'assainissement.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) - OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Pascale LE GRAND

Par délibérations en dates des 9 février 2006, 27 juin 2008 et 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a arrêté les modalités d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'O.P.A.H.

Le comité technique s'est réuni le 3/11/2009 et a proposé l'octroi des subventions suivantes :

- SCI THEO représentée par Monsieur Hervé MAYO, la Masselière 27300 SAINT CLAIR d'ARCEY, **25 239,00 €** pour la réfection de 4 logements situés place de la République dont :
 - 1 239,00 € au titre de l'action n°3 : *lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme*
 - 20 000,00 € au titre de l'action n°4 : *encourager la production de logement à loyers conventionnés sociaux,*
 - 4 000,00 € au titre de l'action n°5 : *Encourager la remise sur le marché de logements vacants depuis plus d'un an.*
- SCI APYV représentée par Monsieur LEROY qui réside à LISIEUX (14), **25 170,00 €** pour la réfection de 4 autres logements situés place de la République dont :
 - 1 170,00 € au titre de l'action n°3 : *lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme*
 - 20 000,00 € au titre de l'action n°4 : *encourager la production de logement à loyers conventionnés sociaux,*
 - 4 000,00 € au titre de l'action n°5 : *Encourager la remise sur le marché de logements vacants depuis plus d'un an,*

L'ensemble de ces travaux répond aux critères définis par l'assemblée délibérante.

Les commissions « Urbanisme, Logement et Stationnement » et « Finances et Développement Economique », ont émis un avis favorable à ce projet le 14 décembre 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, selon le vote suivant :

- Abstentions: 8 (Mmes Dionis, Pitette, Dubus, Varangle, Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Didtsch)
- Mr Berville ne prend pas part au vote
- Favorables : 24

APPROUVE la proposition du comité technique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) formulée en séance du 3 novembre 2009, validée par les commissions « Urbanisme, Logement et Stationnement » et « finances et Développement Economique » du 14 décembre 2009

DECIDE en conséquence d'attribuer dans le cadre de l'OPAH, la subvention communale détaillée précédemment.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE L'ABBATIALE.

Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT

Il est souhaitable de remettre à jour le règlement de mise à disposition et d'utilisation de l'abbatiale, définissant de manière générale les modalités d'usage et les obligations que doivent respecter les différents demandeurs et utilisateurs.

Les tickets délivrés par le Musée des Beaux arts donnent également droit à l'accès à l'abbatiale et aux expositions organisées dans la salle capitulaire de l'abbaye.

Au début de l'année 2009, des visiteurs munis de tickets du musée se sont vu interdire l'accès à l'abbatiale sous prétexte qu'elle était occupée par une association faisant payer le droit d'entrée.

Afin de ne pas imposer aux visiteurs l'obligation de payer 2 fois un droit d'entrée pour visiter l'abbatiale, il est proposé que chaque visiteur muni d'un ticket délivré par le Musée pourra librement accéder à l'abbatiale aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il est ainsi proposé de rajouter à l'article 9 du règlement le texte suivant :

Les personnes munies d'un ticket du Musée municipal des Beaux Arts, ainsi que les groupes de visiteurs encadrés par le personnel municipal, pourront, sans autre justificatif, accéder librement à l'abbatiale, aux horaires habituels d'ouverture.

En conséquence, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de règlement ci-joint.

Avis favorable de la commission « culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » en date du 07 décembre 2009

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau règlement de l'Abbatiale ci-joint.

Abbatiale

Règlement de Mise à Disposition

Sommaire

RESERVATION

- Article 1 : Demande de réservation
- Article 2 : Confirmation de réservation
- Article 3 : Prix de la location

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

- Article 4 : Réglementation des E.R.P. type L
- Article 5 : Livraison, stationnement
- Article 6 : Décors, technique
- Article 7 : Tabac, Alcool
- Article 8 : Etat des lieux, nettoyage
- Article 9 : Accès
- Article 10 : Sécurité, police
- Article 11 : Assurances
- Article 12 : Résiliation
-

RESERVATION

ARTICLE 1 : DEMANDE DE RESERVATION

La réservation de l'abbatiale est à faire auprès du service municipal en charge de la réservation des salles :

Maison des associations
8, Rue Jacques Philippe Bréant
27300 BERNAY
Tél. 02 32 43 80 30

Le demandeur se verra remettre le formulaire « demande de salle », et s'il le souhaite un exemplaire de ce présent règlement.

Pour que la demande soit instruite, le demandeur doit retourner le formulaire au minimum 45 jours avant la date de la manifestation. Le formulaire doit être totalement renseigné, et plus particulièrement détaillé les informations suivantes :

- le but de la manifestation
- le(s) jour(s) choisi(s), ainsi que le planning d'utilisation de la salle (installation, répétition, manifestation, désinstallation, nettoyage)
- s'il s'agit d'un spectacle, le nom et les coordonnées des artistes ; le(s) tarif(s) de droit d'entrée ; fiche technique avec implantation des décors ; le certificat de classement au feu des matériaux employés pour la décoration.

La manifestation pourra avoir lieu entre 08h00 et 02h00. Pour une utilisation au delà de 01h00, il faut faire une demande d'autorisation d'utilisation tardive auprès de la mairie (service Affaires juridiques).

A réception du dossier complet, la demande sera prise en compte. Un récépissé sera remis au demandeur.

Aucune demande de réservation téléphonique ne pourra être retenue.

ARTICLE 2 : CONFIRMATION DE RESERVATION

La location de l'abbatiale est accordée par Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué.

Elle pourra être accordée pour les manifestations suivantes : Spectacles, expositions, réunions, conférences, selon les disponibilités de cette salle et des autres salles communales.

Elle ne pourra être accordée pour une utilisation à titre essentiellement commercial.

L'organisateur ne pourra obtenir la location de la salle que s'il s'est préalablement acquitté du prix d'une précédente location.

Toute demande qui ne paraîtrait pas répondre aux prescriptions d'ordre et de tranquillité exigible sera écartée.

Dans le cas où plusieurs demandes indiqueraient la même date, le Maire ou son Adjoint délégué, se réservent le droit d'arbitrer l'attribution de l'abbatiale.

L'autorisation d'occuper l'abbatiale sera toujours donnée à titre **précaire et révoquant**. Elle n'entraîne : ni garantie, ni responsabilité de la Municipalité en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : PRIX DE LA LOCATION

L'abbatiale sera accordée après acceptation des clauses du présent règlement par le, ou les demandeurs, aux conditions de location définies par la Ville.

Le prix de la location est fixé par le Conseil Municipal de la Ville de Bernay.

Le prix de location comprend :

- l'usage de l'abbatiale
- l'usage du mobilier (chaises, tables)
- les dépenses afférentes à l'utilisation de l'eau et de l'électricité

Reste à la charge de l'organisateur :

- Le matériel autre que celui désigné ci-dessus et nécessaire au déroulement de la manifestation sous réserve qu'il réponde aux garanties de sécurité mentionnées dans ce présent règlement
- Le personnel nécessaire à l'installation, le service, la désinstallation, et le nettoyage de la salle.

Le règlement de la location sera assuré entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal dès réception de l'avis de paiement qui sera adressé à l'organisateur.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE **DE L'ORGANISATEUR**

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION DES E.R.P. DE TYPE L

L'organisateur s'engage à respecter la destination de la salle (cf. article 2) et à la réglementation en matière de sécurité dans Etablissement Recevant du Public (ERP) type L.

Le propriétaire (la ville de Bernay) et l'organisateur sont dans l'obligation de satisfaire aux lois et règlements en vigueur pour l'utilisation de ce type de salle, ainsi que toutes les lois et règlements quant à l'organisation de spectacles.

ARTICLE 5 : LIVRAISON, STATIONNEMENT

Le stationnement sur le parvis de l'abbatiale est interdit à tous véhicules.

A titre dérogatoire, il est autorisable, après avis du personnel municipal, pendant le temps nécessaire au chargement et au déchargement de matériels nécessaires à la manifestation.

A titre dérogatoire, les véhicules frigorifiques des traiteurs, peuvent être stationnés devant le chevet, mais ne doivent pas gêner l'accès des personnes et des véhicules de secours (se rapprocher du personnel municipal pour convenir de l'emplacement).

ARTICLE 6 : DECORS, TECHNIQUE

Aucun changement ne pourra être apporté à l'aménagement de l'abbatiale telle qu'elle est conçue.

Le matériel de scène nécessaire aux manifestations sera fourni par les organisateurs, et installé par eux, il devra répondre aux garanties de sécurité du point de vue des risques d'incendie pour ce qui concerne la composition des matériaux le constituant. Les certificats de classement devront être présents dans la salle, à tout moment, à la disposition du personnel municipal.

Il ne devra en aucune manière, être fixé au moyen de clous ou autres, susceptibles de détériorer soit les murs.

Il est interdit d'agrafer, de clouer, quoi que ce soit sur les murs et les plafonds.

Le dispositif de décoration ne pourra être mis en place plus de 24 heures à l'avance. Il devra être enlevé par l'organisateur soit à l'issue de la représentation, soit avant 12 heures le jour qui suivra la manifestation.

Passé ce délai, le dispositif de décoration pourra être enlevé sur ordre de Monsieur le Maire ou de l'adjoint, le Responsable technique du lieu, aux frais de l'organisateur.

Sa restitution sera effectuée suivant disponibilité du responsable de la Salle.

Aucune décoration ne sera réalisée à proximité des dégagements et des sorties de salle.

Les décorations formant velum sont interdites.

Les éléments de spectacle à composante de fumée sont interdits.

L'organisateur respectera les puissances admises par les alimentations électriques.

ARTICLE 7 : TABAC, ALCOOL

Il est interdit de fumer dans l'abbatiale (avant, pendant, et après la manifestation).

La vente de boissons n'est pas autorisée dans l'abbatiale.

Il est interdit de vendre ou d'offrir à des mineurs de moins de 16 ans des boissons alcoolisées.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX, NETTOYAGE

L'organisateur devra faire la visite de l'abbatiale la veille, accompagné du responsable de l'entretien normal de celui-ci ; un relevé contradictoire sera dressé préalablement à la manifestation. La même visite aura lieu le lendemain de la manifestation.

Un relevé contradictoire entre l'organisateur et la Ville aura lieu le jour qui suit la manifestation ou dans un délai maximum de 48 heures sous réserve qu'aucune autre manifestation ne se soit produite. Ce relevé a pour but de constater les dégâts ou détériorations qui se sont produits au cours de la manifestation, il sera visé par le représentant de chacune des parties.

Pour chaque visite, la Ville de Bernay et les organisateurs auront la faculté de se faire accompagner d'un expert de leur choix.

L'abbatiale devra être laissée dans l'état où elle se trouvait avant chaque manifestation.

L'organisateur devra, après chaque manifestation, procéder au rangement et au nettoyage des sols, des tables, des chaises, utilisés au cours de la manifestation.

Si l'organisateur ne souhaite pas y procéder, il devra en informer la Ville quinze jours avant la date de la manifestation, Un forfait « Nettoyage » lui sera alors facturé.

Si le nettoyage effectué par l'organisateur est insatisfaisant, selon le planning, l'organisateur sera soit invité à le réaliser à nouveau, soit le forfait « nettoyage » lui sera facturé.

Le prix du forfait « nettoyage » est fixé par Conseil Municipal de la Ville de Bernay.

L'utilisation des sanitaires est gratuite, toutefois, l'organisateur doit en assurer le nettoyage après utilisation.

Les dépenses afférentes aux réparations ou remise en état seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 9 : ACCES

La municipalité, ses délégués, le personnel habituel ou le responsable technique, auront le droit de pénétrer à tout moment, même au cours d'une représentation, dans l'abbatiale, où ils jugeront à propos d'exercer la surveillance et le contrôle nécessaire.

Les personnes munies d'un ticket du Musée municipal des Beaux Arts, ainsi que les groupes de visiteurs encadrés par le personnel municipal, pourront, sans autre justificatif, accéder librement à l'abbatiale, aux horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 10 : SECURITE, POLICE

L'organisateur respectera la jauge de la salle : 350 places assises ou 500 personnes debout.

Tout manquement constaté par le Maire ou son Adjoint délégué, par le personnel de la salle, le responsable technique, pourra conduire instantanément à l'interruption de la manifestation ou de sa préparation.

Il est interdit de déposer du matériel, dans les allées prévues pour les allées et venues et l'évacuation du public, devant la scène, devant les issues de secours.

Avant toute manifestation, la Commission de sécurité pourra effectuer une visite et l'organisateur devra se conformer aux exigences de la Commission.

Toute réserve émise à ce sujet par le Service de Sécurité pourra faire obstacle au déroulement de la manifestation sans aucun recours à l'égard de la Commune de Bernay pour le préjudice causé de ce fait. Ceci s'applique particulièrement pour le théâtre, les concerts ou toutes autres manifestations à caractère de divertissement.

En cas de manquement aux prescriptions du présent article, il est rappelé à l'organisateur qu'il est entièrement responsable de la sécurité du public appelé à participer ou à assister aux manifestations qu'il organise dans l'abbatiale.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de disparition du matériel laissé par les organisateurs.

A la fin de chaque manifestation, il sera fait par l'organisateur, une visite des locaux afin de s'assurer que personne ne reste, et qu'aucun indice ne peut faire craindre un incendie. L'organisateur procédera à l'extinction des lumières et à la mise hors tension des appareils électriques.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'attention des organisateurs est attirée sur le fait que, sauf cas de malveillance, l'assurance de la Ville comporte abandon de recours en cas d'incendie et d'explosions « cet abandon de recours ne s'applique qu'aux biens immobiliers » dans le cas de la mise à disposition des locaux à titre gracieux, ou dans le cas de location, en vertu de l'article 1733 et 1734 du code civil.

En revanche, tout organisateur doit souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant les risques susceptibles de se produire dans les locaux mis à sa disposition (risques aux personnes et au matériel).

ARTICLE 12 : RESILIATION

Dès la constatation du non respect de l'objet annoncé de la manifestation, du règlement de l'abbatiale, de tout trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, le Maire, son Adjoint délégué, le responsable technique, ou tout officier de la police judiciaire peut interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin.

La Ville de Bernay se réserve également le droit de poursuivre l'organisateur devant la juridiction compétente et de lui refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation.

En tout état de cause le prix de la location reste dû.

Si une manifestation autorisée ne peut avoir lieu pour une raison quelconque et que la résiliation n'est pas notifiée à la Ville quinze jours avant la date prévue (par lettre recommandée avec accusé de réception), l'organisateur doit payer le prix intégral de la location et, le cas échéant, les frais déjà exposés par la Ville.

CENTRE CULTUREL MULTIMEDIA ET MUSEE MUNICIPAL - ACCEPTATION DE DONN DE LA PART DE MONSIEUR JACQUES GUESNET

Rapporteur : Madame Michèle BLOTIERRE.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'en complément du précédent don accepté au conseil municipal du 12 novembre 2009, Monsieur Jacques GUESNET, membre de l'association « les amis de Bernay » souhaite faire don au Centre Culturel Multimédia pour le fonds local d'un ensemble de documents concernant la Poste, le Commerce, l'Industrie cotonnière, l'Éclairage urbain, ... à Bernay du XIXème au XXème siècle.

Il souhaite également faire don au Musée d'une peinture à l'huile représentant une allée de Bernay, peinte vers 1910 par un sous-officier de la caserne Turreau et un ensemble d'objets concernant l'histoire religieuse.

L'ensemble de ces documents présente un intérêt indéniable pour l'histoire locale et trouvera toute sa place dans le fonds local.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les dons de Monsieur Jacques GUESNET,

AUTORISE le Sénateur-Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à la signature de tout document se rapportant à cette opération.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009

Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Alcool Assistance :	200 €
- UCIAL	4 750 €
- Amicale des policiers retraités de Bernay	1 690 €
- Téléthon	142 €

AUTORISE le trésorier municipal à en effectuer le règlement dès que le mandat correspondant lui sera transmis.

AVANCES SUR SUBVENTIONS ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée que diverses associations ont exprimé le désir de percevoir, dès le mois de janvier prochain, un premier acompte à valoir sur le montant de la subvention de fonctionnement qui leur sera attribué au titre de **l'année 2010**.

Il est effectivement fait observer que leur situation de trésorerie ne leur permet pas de faire face au règlement des dépenses qu'elles sont dans l'obligation d'engager dès les premiers jours de l'année.

Les membres de la Commission des Finances, reconnaissant le bien-fondé des demandes formulées, ont toujours accepté que soit versé, dès le début de l'exercice et dans l'attente du vote du budget primitif, un premier acompte sur la subvention de fonctionnement.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

(Mme DIONIS et Mr DIDTSCH, Administrateurs de la MJC, et Mr LAUNAY membre du SCB Football ne prennent pas part au vote)

Considérant qu'il est indispensable de faciliter le bon fonctionnement desdites associations,

S'en rapportant à l'avis émis par les membres de la Commission des Finances,

DECIDE d'accorder les avances sur subventions détaillées ci-dessous. (sommés à valoir sur les montants qui seront attribués au titre de l'année 2010.)

• Maison des Jeunes et de la Culture	15 560 €
• Sporting-Club Bernayen – Section Football.....	6 200 €

S'ENGAGE à accorder à ces associations, au titre de l'année 2010, une subvention d'un montant au moins égal à l'acompte versé,

AUTORISE le Trésorier Municipal à procéder au paiement des mandats dès que ceux-ci lui seront transmis.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE « ACQUISITION, RENOVATION, CONSTRUCTION, LOCATION ET VENTE D'IMMEUBLES ET EQUIPEMENTS A USAGE ECONOMIQUE »

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur-Maire, et vu son rapport,

- Vu la délibération n°2009-82 en date du 6 novembre 2009 de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs relative à la modification de ses statuts pour l'ajout d'une nouvelle compétence « Acquisition, location, rénovation, construction, vente et mise à disposition d'immeubles et équipements à usage économique », afin de compléter la compétence « Développement économique », inscrit à l'article 3.1 (A titre obligatoire)

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Bernay et des Environs de prendre cette nouvelle compétence, afin de clarifier les statuts de la communauté de communes.

- En exécution de l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer à son tour, à la suite de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs

- Conformément à la Loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004, notamment l'article 164 relatif à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée.

Monsieur le Sénateur-Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

25 favorables

08 contres (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs,

ACCEPTE d'intégrer aux statuts de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, sous le paragraphe « 3.1 – A titre obligatoire, Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », la compétence suivante : « Acquisition, location, rénovation, construction, vente et mise à disposition d'immeubles et équipements à usage économique ».

MAINTIEN DE LA DELEGATION DU SERVICE CONCERNANT L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS FETES ET FOIRES, AINSI QUE DES OCCUPATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE BERNAY.

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au MAire

Le rapporteur rappelle que le traité d'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement de la commune géré dans le cadre d'une délégation de service public vient à échéance le 27 avril 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- 1) L'article L.1411-4 relatif à l'adoption du principe de la délégation de service public local et à la présentation du rapport contenant les caractéristiques des prestations
- 2) L'article L.1411-5 relatif d'une part aux mesures de publicité et complété en la matière par l'article R.1411-1
- 3) L'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune

Vu le rapport présenté concluant à l'intérêt de conserver le principe de délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement en vue d'en assurer une gestion professionnelle mieux adaptée à la spécificité de ce domaine et dans le souci de l'intérêt général et financier de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux en date du 16 décembre 2009, sur le projet de délégation, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du principe de délégation du service public concernant l'exploitation des marchés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE de maintenir le principe de délégation du service public concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint Délégué à engager la procédure de consultation des entreprises en la forme des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. De ce fait, suite aux élections municipales du 13 septembre 2009, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale, et ce pour ce faire de proposer à la Direction des Services Fiscaux chargée de la désignation des commissaires, une liste de contribuables en nombre double du nombre des commissaires titulaires et suppléants, qui seront appelés à former la dite commission.

Ce nombre étant pour la Ville de Bernay de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dresser cette liste.

Liste retenue par le Conseil Municipal à l'unanimité,

1 – Commissaires titulaires :

Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire, 1114 route des Granges, Bernay
Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire, 22 rue de la Défense, Bernay
Madame Virginie LIBERT-LALAGÜE, Adjointe au Maire, 11 rue Jacques Daviel, Bernay
Monsieur Gérard BERVILLE, Conseiller Municipal, la Mare Auger, Grandcamp, propriétaire domicilié hors commune
Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale, 8 rue de la Comédie, Bernay, propriétaire de bois
Monsieur Maurice LEFEVRE, 4 rue du Repos, Bernay

Madame Béatrice LUREAU, le Val Monard, Bernay
Monsieur Pascal BARRE, Le Malharquier, 195 chemin des Charmilles, Bernay
Madame Annick LEFEVRE, 36 chemin de la Rangée Boivin, Bernay
Monsieur Jean CHIRAUT, 44 rue Alsace Lorraine, Bernay
Monsieur Guy MERCIER, 760 rue du Tilleul, Bernay
Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, 57 route de Thiberville, Bernay
Monsieur Jean-Luc GERMAIN, 27 rue de Lisieux, Bernay
Monsieur Jacques BIRON, rue Léon Puel, Bernay
Madame Colette GENET, 4 bis boulevard du Bas Bouffey, Bernay
Monsieur Amédée HENRY, 15 rue Jacques Daviel, Bernay, propriétaire de bois

2 – Commissaires suppléants

Monsieur André SOURDON, Adjoint, 32 rue du Général de Gaulle, Bernay
Madame Françoise TURMEL, Adjointe, 32 rue du Général Leclerc, Bernay
Monsieur Cyrille GERMAIN, Conseiller Municipal, 7 rue du Noyer, Bernay
Monsieur Christopher SANDIN, Conseiller Municipal, rue Albert Glatigny, Bernay
Madame Anne PIEROT, 14 rue Gaston Folloppe, Bernay
Monsieur Patrick DELOURME, 9, rue du Milieu, Bernay
Monsieur Claude VITOUX, la Grande Malouve, Bernay
Madame Brigitte DUBOIS-RAMBERT, 66 rue des trois Cheminées, Bernay
Madame Agnès DUTHEIL, 888 route de Broglie, Bernay
Monsieur Christian TOUSSAINT, n°342 rue Henry Boris, Bernay
Monsieur Nicolas PELCAT, 19 rue Gambetta, Bernay
Madame Sophie BERNARD, 7 rue Pilette, Bernay
Monsieur Jean-Claude CRIBIER, Le Mesnil, 22 rue Butte du Mesnil, Courbépine, propriétaire de bois
Monsieur Michel RABAULT, Les Granges, Bernay, propriétaire de bois
Monsieur Jean-Marie LEBAILLIF, Saint-Jean du Thenney, propriétaire domicilié hors commune
Madame Paule TOURNAFOND, 14 rue du Val de Durcoeur, Menneval, propriétaire domicilié hors commune

DECIDE de proposer aux Services Fiscaux, la liste ci-dessus afin que soient désignés les Commissaires titulaires et suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la commission Communales des Impôts Directs.

CLASSEMENT AU RANG DES VOIES COMMUNALES DES CHEMINS RURAUX REVETUS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON

Le rapporteur expose à l'assemblée que La Commune possède un important réseau de chemins ruraux dont une partie ont été goudronnés au fil du temps, au fur et à mesure des besoins d'amélioration de la circulation automobile et de celle des engins agricoles. Ces derniers représentent 12,860 kms de chemins goudronnés.

La plupart d'entre eux sont restés dans leur gabarit d'origine et certains d'entre eux pourront nécessiter à terme d'être aménagés pour en améliorer la qualité et les conditions de circulation (élargissement, réalisation de tourne à gauche, assainissement en traverse, etc...).

Leur statut actuel de chemins ruraux ne permet pas à la Communauté de Communes de Bernay et des Environs de prendre en charge ces travaux d'amélioration car elle n'intervient qu'en accomplissement de leur seul entretien courant contrairement aux voies communales non qualifiées urbaines qui relèvent, elles, de sa compétence « Création aménagement et entretien de la voirie communautaire » (article 3.2 des statuts de la CCBE).

Aussi considérant l'importance que présente en terme de liaisons communales et intercommunales cet ensemble de Chemin Ruraux revêtus, l'intérêt qui s'attache à les voir améliorer dans le futur, il est proposé au Conseil Municipal de les retrancher du tableau des chemins ruraux de la Commune et de procéder à leur classement au rang des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

1/ de classer dans le domaine public communal les 12;860 Kms de chemins ruraux revêtus dont la liste est jointe en annexe.

2/ de les porter au tableau de classement des voies communales dans l'ordre présenté par le tableau annexé.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté dans la présente délibération.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2003 portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sur sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), une concertation avec les habitants, les associations et les autres acteurs du territoire concernées a eu lieu pendant la durée de l'élaboration du projet de PLU, ce qui a permis de recueillir leur avis sur les enjeux, les priorités et les orientations qui ont été définis dans le projet.

La phase de concertation a été menée de novembre 2003 à décembre 2009 ;

Plusieurs formes de rencontres ont été développées afin de réunir les acteurs du territoire concernés par le projet:

- Dans le cadre de l'élaboration du PADD, 3 groupes de travail ont réuni une soixantaine de personnes (élus et agents de collectivités territoriales, services de l'Etat, associations, entreprises implantées sur la commune...) les 28 et 29 avril 2005 pour débattre sur les thèmes de la cohérence territoriale, de la cohésion sociale et du développement durable pendant environ 10 heures de réunion,
- les agriculteurs ont été spécifiquement réunis pour une réunion d'information et de travail organisée par la Chambre de l'Agriculture le 22 novembre 2005,
- l'association des Amis de Bernay a travaillé activement au volet patrimonial du PLU en concertation avec les services de la mairie durant les années 2008 et 2009, le recensement du Petit Patrimoine effectuée par l'association et intégrée au PLU a été présenté lors d'une conférence et d'une assemblée générale de l'association le 17 janvier 2009,

Les habitants ont également été sollicités et informés:

- des questionnaires portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été distribués dans 5800 foyers bernayens en septembre 2005,
- une réunion d'information de la population sur le PADD s'est déroulée le 17 octobre 2005 (participation d'une centaine de personnes),
- elle a été suivie d'une exposition présentant le diagnostic et le PADD fin 2005 durant laquelle un cahier de doléance a été mis à disposition de la population,
- une réunion de présentation du projet finalisé a eu lieu le 22 octobre 2009 (participation d'une centaine de personnes),
- une exposition présentant le plan de zonage et les affectations du sol a débuté en décembre 2009. Elle est accompagnée d'un cahier de doléances pour recueillir l'avis de la population,
- les réunions de quartiers qui se déroulent tous les deux ans ont été également l'occasion d'aborder l'évolution urbaine des quartiers à travers le projet de PLU,

- Les dossiers intermédiaires des différentes étapes de l'élaboration du PLU ont été tenus à la disposition du public au sein du service des affaires juridiques, de la mairie, pendant les heures d'ouverture au public.

La municipalité de Bernay a également communiqué sur le projet par voie de presse :

- le Bernay Info a présenté 6 articles sur le projet de PLU entre novembre 2004 et novembre 2009,
- la presse locale a été informée de l'évolution du projet à l'occasion d'une dizaine d'articles portant, notamment, sur l'instruction du permis de construire, le développement des quartiers, l'urbanisme à Bernay...

Le bilan de la concertation apparaît donc globalement satisfaisant, conforme aux exigences de la Loi et les membres de la Commission Urbanisme, Logement et Stationnement réunis le 14 décembre 2009 ont émis un avis favorable à son approbation.

L'assemblée délibérante est en conséquence appelée à l'approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-1 et L 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2003 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de la concertation préalable,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, s'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la commission urbanisme, logement et stationnement en date du 14 décembre 2009,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté dans la présente délibération.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire

La délibération en date du 27 novembre 2003 a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

La phase de concertation a été menée de novembre 2003 à décembre 2009 ;

Un débat a eu lieu le 24 octobre 2008 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les 8 principes du PADD ont été retenus à cette occasion.

Le projet de plan local d'urbanisme a été finalisé. Il contient le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc être arrêté pour pouvoir être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés, puis pour être soumis à enquête publique auprès des habitants.

L'approbation de la version définitive du Plan Local d'Urbanisme pourra alors être votée en Conseil Municipal.

Vu les articles L 123-1, L123-6 et L123-9 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les dispositions de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (loi SRU).

Vu le PADD, défini dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, dont les orientations générales ont été débattues au sein du conseil municipal le 24 octobre 2008, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, le règlement d'urbanisme, le règlement graphique et les annexes.

Les membres de la Commission Urbanisme, Logement et Stationnement réunis le 14 décembre 2009 ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- de soumettre à enquête publique le projet de PLU tel qu'il aura été arrêté, accompagné des avis, dans les formes prévues par les articles L 123-10 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

- 6 Contres : (Mmes Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey)
- 2 Abstentions : (Mme Dubus, Mr Didtsch)
- 25 Favorables

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Urbanisme, Logement et Stationnement réunie le 14 décembre 2009.

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DECIDE de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L 121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DEMANDE à Monsieur le Sénateur-Maire ou à l'Adjoint délégué de prévoir l'enquête publique dans les formes prévues par les articles L 123-10 et R123-19 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-21 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 17 JUIN 2004 AVEC EXTRA MUROS SUR LA MISSION D'ETUDES ET DE CONSEIL POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire

Il convient d'adapter la convention signée le 17 juin 2004 avec la SARL Extra Muros, sise 61 Quai de Seine – 75019 PARIS, concernant une mission d'études et de conseil pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à un premier avenant, un deuxième avenant est constitué pour prolonger les délais d'exécution de la mission.

En effet, les délais d'exécution fixés dans l'avenant n°1 sont arrivés à échéance le 17 janvier 2009.

Afin de finaliser le projet de PLU et compte tenu des temps d'exécution aux procédures de décisions, il est nécessaire de prolonger les délais définis à l'article 2 de l'avenant n°1 de 36 mois.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions de la convention initiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la SARL Extra Muros, sise 61 Quai de Seine – 75019 PARIS, un avenant n°2 à la convention du 17 juin 2004 concernant la mission d'études et de conseil pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ce qui a effet de prolonger les délais d'exécution de 36 mois (soit un total de 72 mois avec l'avenant n°1).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre 2009,

Oùï-dire l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Hugues BONAMY,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'issue du vote suivant :

- 8 Abstentions (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

-25 Favorables

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie de 1 500 000 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie, (BFT), filiale du Groupe Crédit Agricole qui en est le gestionnaire, pour une durée d'un an à compter de la date qui figurera à l'article 3 de la convention, utilisable par tranches minimales de 15 000 €

- Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :
- Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et sur la base de la moyenne arithmétique de l'Euribor 3 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0,40 %,
- Les intérêts sont payables mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture,
- Les frais engagés pour le versement des fonds par virement à la Commune de Bernay et les remboursements de fonds à la BFT sont à la charge de la Commune de Bernay,
- La période ou la durée pour le calcul des intérêts s'étend du jour d'envoi des fonds jusqu'au jour ouvré exclu de réception des fonds sur le compte de la BFT ouvert à la Banque de France Paris,
- La Commune de Bernay recevra les fonds par virement,
- Une commission de réservation égale à 500 € sera payée par la Commune de Bernay à la BFT dans un délai de 10 jours à compte de l'envoi de la facture,
- Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5,
- Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif de la Commune,

AUTORISE le Sénateur Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS DEPOSEE PAR LA SILOGE POUR LA CONSTRUCTION DE 05 LOGEMENTS RESIDENCE LEELOO.

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

Vu la demande formulée par la SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE - S.I.L.O.G.E. et tendant à obtenir la garantie des Prêts type PLAI et Prêt Energie Performance destinés à :

La construction de 5 pavillons en VEFA, situés Résidence Leeloo à Bernay.

Vu le rapport établi par la Commission des Finances et du développement économique en date du 14 décembre 2009 concluant à accorder cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Consiel Municipal à l'unanimité,
(Mrs Quinton, Bétourné et Mme Rivière ne prennent pas part au vote)

DELIBERE

ARTICLE 1 - La Commune de Bernay accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **477 132,80 €**, représentant **80 %** de trois emprunts d'un montant total de **596 416 €** que la **SILOGE SA HLM** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de:

5 pavillons en VEFA, situés Résidence Leeloo à Bernay.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques des prêts type PLAI et Energie Performance consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1 Pour le prêt PLAI foncier :

- Montant du prêt : **61 585,00 €**
- Montant garanti : **49 268,00 €**
- Durée totale du prêt : 50 ans.
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.55 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2 Pour le prêt PLAI destiné à la construction :

- Montant du prêt : **488 182,00 €**
- Montant garanti : **390 545,60 €**
- Durée totale du prêt : 32 ans.
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.55 %

- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.3 Pour le prêt Energie Performance :

- Montant du prêt : **46 649,00 €**
- Montant garanti : **37 319,20 €**
- Durée totale du prêt : 40 ans.
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.45 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Bernay s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 - Le Conseil Municipal autorise le Sénateur-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS DEPOSEE PAR LA SILOGE POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS RESIDENCE LEELOO.

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

Vu la demande formulée par la SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE - S.I.L.O.G.E. et tendant à obtenir la garantie des prêts type PLUS, PLUS foncier et energie Performance destinés à :

La construction de 21 pavillons en VEFA, situés Résidence Leeloo à Bernay.

Vu le rapport établi par la Commission des Finances et du développement économique en date du 14 décembre 2009 concluant à accorder cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
(Mrs Quinton, Bétourné et Mme Rivière ne prennent pas part au vote)

DELIBERE

ARTICLE 1 – La Commune de Bernay accorde sa garantie à la Société Immobilière du Logement de l'Eure - S.I.L.O.G.E. pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **2 209 412€**, représentant **80 %** de trois emprunts d'un montant total de **2 761 765 €** que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de :

21 pavillons en VEFA, situés Résidence Leeloo à Bernay.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques de chacun des trois prêts PLUS, PLUS Foncier et Energie Performance consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après :

2.1 Pour le prêt PLUS Foncier destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt : **285 180,00 €**
- Montant garanti : **228 144,00 €**
- Durée totale du prêt : 50 ans.
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2.2 Pour le prêt PLUS destiné à la construction :

- Montant du prêt : **2 279 292,00 €**
- Montant garanti : **1 823 433,60 €**
- Durée totale du prêt : 32 ans.
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2.3 Pour le prêt Energie Performance :

- Montant du prêt : **197 293,00 €**
- Montant garanti : **157 834,40 €**
- Durée totale du prêt : 40 ans.
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.45 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de Bernay s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 - Le Conseil Municipal autorise le Sénateur-Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DEPOSEE PAR LA SECOMILE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE) POUR L'OPERATION 4 PAVILLONS EN PLA D'INTEGRATION RUE DES HETRES

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que la SECOMILE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE) a sollicité la ville de Bernay pour obtenir la garantie du Prêt destiné à la construction de **04 pavillons PLA d'Intégration** situés à Bernay, rue des Hêtres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mr Bétourné ne prend pas part au vote)

Vu le rapport établi par la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2009, concluant à accorder cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Ville de BERNAY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 176 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 220 000 € que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations.

Ce prêt est destiné à financer : **Le programme de 4 pavillons en PLA d'intégration rue des Hêtres ;**

ARTICLE 2 : les caractéristiques du prêt PLA Intégration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✦ Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- ✦ Echéances : annuelles
- ✦ Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- ✦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- ✦ Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- ✦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 176 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise le Sénateur-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DEPOSEE PAR LA SECOMILE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE) POUR L'OPERATION 4 PAVILLONS EN PLA D'INTEGRATION FONCIER RUE DES HETRES

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que la SECOMILE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE) a sollicité la ville de Bernay pour obtenir la garantie du Prêt destiné à la construction de **04 pavillons PLA d'Intégration Foncier** situés à Bernay, rue des Hêtres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mr Bétourné ne prend pas part au vote)

Vu le rapport établi par la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2009, concluant à accorder cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Ville de BERNAY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 44 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 55 000 € que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations.

Ce prêt est destiné à financer : **Le programme de 4 pavillons en PLA d'intégration Foncier rue des Hêtres ;**

ARTICLE 2 : les caractéristiques du prêt PLA Intégration Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 44 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise le Sénateur-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DEPOSEE PAR LA SECOMILE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE) POUR L'OPERATION 20 PAVILLONS RUE DES HETRES

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que la SECOMILE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE) a sollicité la ville de Bernay pour obtenir la garantie du Prêt destiné à la construction de **20 pavillons PLUS** situés à Bernay, rue des Hêtres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mr Bétourné ne prend pas part au vote)

Vu le rapport établi par la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2009, concluant à accorder cette garantie,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Ville de BERNAY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 560 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 950 000 € que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations.

Ce prêt est destiné à financer : **Le programme de 20 pavillons PLUS à Bernay rue des Hêtres ;**

ARTICLE 2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 560 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise le Sénateur-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DEPOSEE PAR LA SECOMILE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE) POUR L'OPERATION 20 PAVILLONS RUE DES HETRES

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que la SECOMILE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE) a sollicité la ville de Bernay pour obtenir la garantie du Prêt destiné à la construction de **20 pavillons PLUS** situés à Bernay, rue des Hêtres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mr Bétourné ne prend pas part au vote)

Vu le rapport établi par la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2009, concluant à accorder cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Ville de BERNAY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 170 560 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 213 200 € que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations.

Ce prêt est destiné à financer : **Le programme de 20 pavillons PLUS FONCIER à Bernay rue des Hêtres ;**

ARTICLE 2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✦ Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- ✦ Echéances : annuelles
- ✦ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- ✦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- ✦ Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- ✦ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 170 560 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise le Sénateur-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS COLLECTIFS PROPRIETE DE LA SILOGE-
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Rapporteur : Madame Josiane ANGOT

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée que Madame le Directeur Général Délégué de la SILOGE a sollicité une participation financière de la Ville à hauteur de 58 500 € pour la construction de 36 logements collectifs quartier du stade

Cette opération a été sélectionnée et est attributaire d'une subvention de 279 500 € de la part du Conseil Général de L'Eure. Afin de constituer le dossier définitif et de bénéficier de cet accompagnement du département de l'Eure, il est nécessaire d'obtenir la participation de la collectivité locale.

Le versement serait étalé sur les trois prochains exercices à compter de l'exercice 2009.

Il est en conséquence demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
(Mrs Quinton, Bétourné et Madame Rivière ne prennent pas part au vote)

C O N S I D E R A N T l'exposé du rapporteur,

D E C I D E d'accorder à la SILOGE une participation financière de **58 500 €** pour lui faciliter le financement de la construction des 36 logements collectifs sur le quartier du Stade.

P R E C I S E que le versement de cette somme réparti en trois exercices sera effectué de la manière suivante :

✓ 2010 : 19 500 €

✓ 2011 : 19 500 €

✓ 2012 : 19 500 €

S ' E N G A G E 1°) à inscrire dans les budgets principaux des années concernées les crédits nécessaires

Imputation budgétaire : Compte 20418 fonction 72
(*Subvention d'équipement aux autres organismes publics divers*)

2°) à procéder à l'étalement de la charge sur une durée de trois ans

A U T O R I S E le Sénateur-Maire à signer les pièces administratives et comptables afférentes à cet engagement.

Tarifs 2010

DROITS D'ENTREE AU MUSEE MUNICIPAL ET A L'ABBATIALE - DROITS POUR VISITES COMMENTEES DE CES SITES ET DE LA VILLE - REVISION - ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didsch)

▪ **DECIDE** de fixer, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les droits d'entrée musée/abbatiale et les forfaits visites commentées musée/abbatiale/ville qui seront perçus :

INDIVIDUELS

• Enfant de moins de 16 ans	Gratuit		
• Etudiant • Groupe à partir de 10 personnes • 3 ^e âge • Titulaire d'une allocation de base sur justificatif : FNS, RMI, AH, API	2,15€	SERIE A	<i>couleur blanche</i>
• Adulte	3,70 €	SERIE B	<i>couleur bleue</i>

GROUPE SUR RESERVATION

Tarifs applicables pour les groupes
(10 personnes minimum)

	Tarif par personne		
• Droit d'entrée et visite commentée du musée ou de l'Abbatiale (accès libre au site historique n'ayant pas fait l'objet d'une visite commentée)	5,25 €	SERIE C	<i>couleur rouge VISUEL : sculpture du musée</i>
• Visite commentée de la ville	3,40 €	SERIE D	<i>couleur rose pâle VISUEL : ville</i>
• Droit d'entrée et visite commentée du musée et de l'Abbatiale	7,35 €	SERIE E	<i>couleur rose pâle VISUEL : Abbatiale (intérieur)</i>
• Forfait visite commentée de la ville, du musée et de l'Abbatiale	10,50 €	SERIE F	<i>couleur rose pâle VISUEL : chevet de l'Abbatiale</i>

Il est précisé que les billets seront en vente au musée municipal et rattachés à la régie de cet établissement culturel.

LOCATION DE MATERIEL AUX COMMUNES ENVIRONNANTES, ENTREPRISES, ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF, PARTICULIERS – REVISION DES TARIFS ANNEE 2010.

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE :

- a) de fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 les tarifs de location du matériel municipal

NATURE DU MATERIEL	TARIF JOURNALIER EN EURO
BARRIERE	2.90 €
CHAISE	0.92 €
TABLE	1,73€

Précision étant faite que les locations consenties pour le week-end (samedi-dimanche) ne seront facturées que pour un seul jour.

Les redevances dues seront payées au Receveur Municipal de la Ville de Bernay, après émission d'un titre de recette.

Imputation budgétaire : Article 7083 – Fonction 01

- b) que dans la mesure des possibilités, le matériel ci-dessus pourra être prêté gratuitement aux associations locales sans but lucratif.
- c) que tout matériel perdu ou endommagé sera facturé à l'emprunteur à sa valeur de remplacement au moment de sa perte, sans qu'en aucun cas ne puisse être appliqué une diminution pour « vétusté ».

PISCINE MUNICIPALE – DROITS D'ENTREE – LECONS DE NATATION – LOCATION DE MATERIEL – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didsch)

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 les nouveaux tarifs qui seront applicables à la Piscine Municipale :

ENTREES :

- ◆ Adultes (à partir de 18 ans) = 3,55 €SERIE A – Couleur rose
- ◆ Enfants (jusqu'à 17 ans) = 2,25 €SERIE B – Couleur bleue
- ◆ Visiteurs = 0,60 €SERIE E – Couleur verte
- ◆ Droit d'utilisation du Sauna (2pers.maxi) = 11,00 €SERIE F- Couleur bleue

ABONNEMENTS :

◆ 10 entrées adultes	=	28,55 €SERIE C – Couleur rose
◆ 10 entrées enfants	=	16,20 €SERIE D – Couleur bleue
◆ 10 entrées au sauna	=	86,50€SERIE G – Couleur bleue

LECONS DE NATATION :

◆ Carte de 10 leçons	=	93,00 €SERIE H – Couleur rose
◆ Bouées, planches	=	0,60 €SERIE I – Couleur violette

PISCINE MUNICIPALE COMMUNES EXTERIEURES/ASSOCIATIONS –REVISION DES TARIFS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR MISE A DISPOSITION DE M.N.S – ANNEE 2010.

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les nouveaux contrats ou à compter du 1^{er} Septembre 2010 pour les contrats actuellement en cours qui viendraient à être renouvelés, les tarifs de location et le montant des prestations dues pour mise à disposition d'un M.N.S pour apprentissage de la natation.

LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE :

◆ **Heures normales :**

9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 00 H

Durée effective d'utilisation : 45 minutes

Tarif : 136,70 €

◆ **Heures à faibles fréquentation :**

Avant 9 H 00 – de 12 H 00 à 13 H 45– après 16 H

Durée effective d'utilisation : 1 heure

Tarifs : 91,90 € (avec un MNS) et 47,25 € (sans MNS)

PRESTATION POUR MISE A DISPOSITION D'UN M.N.S.

◆ **Communes ou associations extérieures :**

Durée effective d'utilisation : 45 minutes

Tarif : 33,15 €

CENTRE CULTUREL MULTIMEDIA –REVISION DES DIFFERENTS TARIFS - ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didsch)

DECIDE de fixer comme suit, les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 au Centre Culturel Multimédia.

ABONNEMENTS

Adultes plein tarif (Hors Commune)	30.50 €
Adultes Bernayens	15,30 €
Adultes tarifs réduits (Lycéens, étudiants, personnel Municipal Titulaires d'une allocation de base : FNS, RMI, AH, API	5,30 €
Enfants 0 – 14 ans hors commune	3,70 €
Enfants 0 – 14 ans Bernayens	Gratuit

IMPRESSIONS pas de majoration en 2010

Feuille noir et blanc A3	0,30 €
Feuille noir et blanc A 4	0,15 €
Feuille couleur A 4	0,75 €
N&B 12	1,50 €
N&B 25	3,00 €
Couleurs 10	6,00 €

PENALITES :

Renouvellement de carte d'abonnement perdue	2,60 €
Pénalité de retard par semaine et par carte (plafonnée à la valeur de remplacement des documents)	2,60 €

INTERNET

Initiation pour les Bernayens Pour deux heures (avec les deux premières heures gratuites)	5,60 €
Initiation pour les Hors Commune Pour deux heures (avec les deux premières heures gratuites)	11,20 €

CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIERES - REVISION DES TARIFS – ANNEE 2010

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les nouveaux tarifs de concessions dans les cimetières :

CINQUANTENAIRES

- ◆ 1 place = 370,25 €
- ◆ 2 places = 535,75 €
- ◆ Place supplémentaire (sans limitation de places) = 179,25 €

TRENTENAIRES

- ◆ 1 place = 260,10 €
- ◆ 2 places = 370,25 €

TEMPORAIRES (moins de 15 ans)

- ◆ 1 place = 98,50 €

Pour les enfants, jusqu'à 7 ans, il sera effectué une réduction de 50% sur les tarifs ci-dessus, sous réserve que l'inhumation soit effectuée dans le carré qui leur est réservé, à défaut, le tarif « **Adulte** » sera automatiquement appliqué.

COLOMBARIUM

◆ Concession trentenaire (maximum 2 urnes) = 683,60 €

CAVURNES

◆ Concession trentenaire pour une urne = 126,05 €

◆ Urne supplémentaire = 52,50 €

TERRAIN DE CAMPING-CARAVANING – REVISION DES TARIFS POUR LA SAISON 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs journaliers des prestations de service qui seront dues par les usagers du terrain de Camping-Caravaning.

✓ Campeur	=	3,20 €
✓ Enfant jusqu'à 12 ans	=	1,80 €
✓ Emplacement tente	=	3,30 €
✓ Emplacement caravane	=	5,20 €
✓ Voiture	=	3,30 €
✓ Vélo	=	gratuit
✓ Electricité	=	3,65 €
✓ Emplacement véhicule à moteur, 2 roues	=	1,75 €
✓ Camping car	=	8,60 €

DIVERS

✓ le jeton pour la machine à laver le linge	=	3,45 €
✓ le jeton pour le sèche linge	=	2,35 €

MOBIL HOME /

• Basse saison (mai – juin – septembre) :	290,00 € la semaine
• Haute saison (juillet – août) :	367,00 € la semaine
• Le week-end en basse saison uniquement du vendredi 16h00 au lundi 10h00 :	116,00 €
• Nuit supplémentaire :	46,00 €
• Caution obligatoire :	180,00 €

Acompte 30% payable à la réservation – solde de la location payable à l'arrivée dans les lieux

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION DES TARIFS – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et Développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

Pas d'augmentation :

- Caution de 80,00 € payable à l'arrivée
- Tarif/jour 2,90 € par emplacement payable à la semaine
- Consommation eau par m³ 2,20 €
- Consommation d'électricité par Kwh 0,15 €

Nouveau :

Tarif hivernal par jour (1er novembre au 31 mars) 1,50 €

LUDOTHEQUE - REVISION DES TARIFS ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE DE FIXER pour l'année 2010 le droit d'adhésion

Adhésion Famille de la commune	GRATUIT
Adhésion Famille hors commune	41,00 €
Animations dans les maisons de quartiers	GRATUIT
Adhésion Assistantes maternelles Bernayennes	GRATUIT

CRECHE, HALTE-GARDERIE ET MULTI ACCUEIL - REVISION DES TARIFS – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE DE PORTER à 46 % la majoration pour les enfants accueillis domiciliés hors Bernay que ce soit pour la Crèche, la Halte-Garderie ou le Multi accueil.

DROITS D'ENTREE AU MUSEE MUNICIPAL ET A L'ABBATIALE - DROITS POUR VISITES COMMENTEES DE CES SITES ET DE LA VILLE - REVISION - ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

▪ **DECIDE** de fixer, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, les droits d'entrée libre et pour visite commentée qui seront perçus pour :

INDIVIDUELS

• Enfant de moins de 16 ans	Gratuit		
• Etudiant • Groupe de moins de 10 personnes • 3 ^e âge • Titulaire d'une allocation de base sur justificatif : FNS, RMI, AH, API	2,15€	SERIE A	<i>couleur blanche</i>
• Adulte	3,70 €	SERIE B	<i>couleur bleue</i>

GROUPES SUR RESERVATION

Tarifs applicables pour les groupes (10 personnes minimum)

	Tarif par personne		
• Droit d'entrée et visite commentée du musée ou de l'Abbatiale <i>(accès libre au site historique n'ayant pas fait l'objet d'une visite commentée)</i>	5,25 €	SERIE C	<i>couleur rouge VISUEL : sculpture du musée</i>
• Visite commentée de la ville	3,40 €	SERIE D	<i>couleur rose pâle VISUEL : ville</i>
• Droit d'entrée et visite commentée du musée et de l'Abbatiale	7,35 €	SERIE E	<i>couleur rose pâle VISUEL : Abbatiale (intérieur)</i>
• Forfait visite commentée de la ville, du musée et de l'Abbatiale	10,50 €	SERIE F	<i>couleur rose pâle VISUEL : chevet de l'Abbatiale</i>

Il est précisé que les billets seront en vente au musée municipal et rattachés à la régie de cet établissement culturel.

**MAISON DES ASSOCIATIONS : LOCATION DES SALLES - REMBOURSEMENT DE MATERIEL
DETERIORE OU CASSE – FORFAIT MENAGE – REVISION DES TARIFS – ANNEE 2010**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE de fixer comme suit les différents tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010,

	½ journée 8 h 30 à 12 h 30 13 h 30 à 18 h 30	Soirée 18 h 30 à 23 h 30	Journée 8 h 30 à 18 h 30
Bureau (13,8 m ²)	8,95 €	11,10 €	12,25 €
Salle de réunions (96 m ²)	61,35 €	74,65€	89,20 €

FORFAIT NETTOYAGE	111,50 €
APPEL TELEPHONIQUE	COUT REEL
FAX	COUT REEL
PHOTOCOPIE Pour les associations	0,05 €
PHOTOCOPIE Pour les organismes	0,10 €

ARRETE et **FIXE** ainsi qu'il suit le barème pour le remboursement du matériel cassé ou détérioré mis à disposition.

VAISSELLE	PRIX EN TTC
Assiette grand format	5,15 €
Assiette format standard	3,75 €
Assiette à dessert	2,75 €
Verre à vin	1,75 €
Verre à eau	1,95 €

Tasse	2.05 €
Soucoupe	1,05 €
Cuillère	1,25 €
Fourchette	1,25 €
Petite cuillère	0,70 €
Couteau	1,70 €
Cruche en verre	4,90 €
Saladier	4,60 €
Plat « sabot »	20,70 €
Plat « entrecôte »	16,00 €
Plat « rond »	11,85 €
MOBILIER	
Table fixe pour réunion dim 120 x 80	163,90 €
Table fixe pour réunion dim 180x80	236,65 €
Table fixe pour restauration empilable dim 120 x 80	352,72 €
Table fixe pour restauration diam 120	731,00 €
Table pliante plika	216,40 €
Table basse	476,10 €
Chaise fixe modèle 1 Air chair	84,35 €
Chaise fixe Fauteuil Tom Vac de Vitra	238,20 €
Chaise pliante Argal	81,50€
PETITS MOBILIERS	
Chariot pour transport de matériels	307,20 €
Tablette de projection	433,20€
vestiaire	270,40 €
Porte manteaux Ref Design	138,00 €
Porte manteaux Ref Cile	82,80 €
Porte parapluie	95,20 €
Pendule Ref Hora	90,00 €
Pendule Oragio	114,40 €
Poubelle	43,70 €

MATERIEL DE BUREAU ET DE REUNION	
Perfo relieuse	383,95 €
Appareil photo numérique	462,60 €
Ecran de projection	2 327,55 €
Paper board	54,00 €
Tableau magnétique 100X150	125,90 €
Tableau magnétique 100x200	372,90 €
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	
Ordinateur de bureau Configuration1	2 192,45 €
Ordinateur de bureau Configuration2	3 764,45 €
Imprimante	1 601,60 €
MATERIEL MULTIMEDIA	
Téléviseur avec meuble	4 822,90 €
Lecteur enregistreur DVD	382,30 €
magnétoscope	144,00 €
Vidéoprojecteur	3 359,30 €
EQUIPEMENT DE CUISINE	
Meubles de rangement	3 999,10 €
Four et plaques de cuisson	3 199,30 €
Micro ondes	320,00 €
Lave vaisselle	3 199,30 €
Réfrigérateur	2 079,60 €
INSTRUMENT DE MUSIQUE	
Piano	15 331,00 €
TELEPHONIE	
Poste numérique	153,50 €
SONORISATION	
Micro	787,00 €
Support micro table	32,00 €
Platine Cd	399,90 €
Meuble sur roulette	623,95 €

CLUB DE JEUX DE ROLE - REVISION DES TARIFS – ANNEE 2010

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire.

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE de fixer comme suit les différents tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010,

Club de jeux de rôle : Tarifs pour les Bernayens

18,00 €l'année
6,00 €par trimestre

Tarifs pour les extérieurs

24,00 €l'année
8,00 €par trimestre

CENTRE DE LOISIRS – REMUNERATION DES ANIMATEURS - REVISION DES TARIFS – ANNEE 2010

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et Développement Economique », en date du 14 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, la rémunération des animateurs.

	FORFAIT A LA JOURNEE
Diplômé	51,89 €
Stagiaire	46,55 €
Sans formation	40,70 €
Adjoint de direction	58,06 €
Directeur occasionnel	59,40 €
Chauffeur	51,89€
Chauffeur (prime journalière)	3,92 €
NUIT DE CAMPING FORFAIT	
Diplômé	17,15 €
Stagiaire	15,38 €
Sans formation	13,45 €
Adjoint de direction	19,19 €
Directeur	19,72 €
VEILLEES FORFAIT	
Diplômé	8,65 €
Stagiaire	7,75 €
Sans formation	6,79 €

	PERISCOLAIRE
Directeur	7,50 €
Adjoint de direction	6,18 €

REVISION DES TARIFS DES ACTIVITES MAISON DE QUARTIER – ANNEE 2010

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didsch)

DECIDE de fixer comme suit les différents tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les Bernayens selon la tranche de quotient familial suivant	ADHESION POUR L'ANNEE
Tranche 0-570	5,00 €
Tranche 570-1829	10,00 €
Tranche 1829 et +	15,00 €
Pour les Exterieurs, tarif unique	ADHESION POUR L'ANNEE
	20,00 €

CENTRE DE LOISIRS REVISION DES TARIFS - ANNEE 2010

Rapporteur : Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didsch)

▪ **DECIDE** l'application de la tarification ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2010, suivant le quotient familial des familles.

	Journée	1/2jour avec repas	1/2 jour sans repas	nuit de Camping
PARTICIPATION FAMILLES BERNAY SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL				
- de 232	7,70	7,40	6,20	2,25
+ 232 à 398	8,55	7,90	6,65	2,25
+398 à 599	9,45	8,65	7,25	2,25
+599 à 981	10,45	9,60	8,10	2,25
+981 à 1 383	11,80	10,50	9,00	2,30
+1 383 à 1 921	14,00	12,15	10,30	2,30
+ de 1 921	16,70	14,60	12,65	2,30
PARTICIPATION FAMILLES EXTERIEURES SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL				
- 232	11,20	10,85	9,55	2,25
+ 232 à 398	11,90	11,40	10,10	2,25
+398 à 599	13,05	12,30	10,55	2,25
+599 à 981	14,05	13,30	11,60	2,25
+981 à 1 383	15,50	14,35	12,70	2,30
+1 383 à 1 921	17,45	15,75	13,80	2,30
+ de 1 921	19,40	17,30	15,25	2,30

Il est précisé qu'après les cumuls des aides accordées aux familles, une somme forfaitaire de 0,50€/jour et par enfant sera réclamée.

DROITS DE PLACE POUR TOUTES OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC (ETALAGES ET ASSIMILES – TERRASSES – CIRQUES) - REVISION DES TARIFS – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE de fixer comme suit, les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2010

<i>DESIGNATION DES DROITS A PERCEVOIR</i>	<i>TARIFS EN EUROS</i>
<i>ETALAGES</i>	31,95 €le m ² /an
TERRASSE OUVERTE	
Zone 1	33,20 €le m ² /an
Zone 2	26,20 €le m ² /an
Zone 3	21,30 €le m ² /an
TERRASSE AMENAGEE	
Zone 1	34,90 €le m ² /an
Zone 2	28,05 €le m ² /an
Zone 3	23,25 €le m ² /an
TERRASSE FERMEE	37,55 €le m ² /an
CIRQUES	0,30 €le m ²
Frais de nettoyage (-600 m ²) Forfait	81,15 €
Frais de nettoyage(+600 m ²) Forfait	108,20 €

Rappel des zones :

Zone 1 : Axe commerçant et touristique : rues Thiers, de Gaulle et Gaston Folloppe + voisinage de la Gare :

Zone 2 : rues et places publiques suivantes : rue de Rouen, du Général Leclerc, Robert Lindet, Place Gustave Héon, Place Lobrot, Boulevard Dubus :

Zone 3 : rues et places situées dans les quartiers périphériques :

C O N F I R M E :

1°) – que le calcul des droits de place relatifs aux étalages sera effectué non plus en fonction du linéaire de façade occupé mais en fonction de la surface de l’emprise sur le **domaine public**.

2°) – que les droits de places relatifs aux étalages et aux terrasses seront établis d’après la **durée effective** d'utilisation.

3°) – Que ces tarifs seront réactualisés chaque année.

LOCATION DE SALLES – REVISION DES TARIFS – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur et après avis favorable de la Commission « Finances et développement économique », en date du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal, à l’issue du vote suivant :

Favorables : 25

Contres : 08 (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)

DECIDE de fixer comme suit les différents tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 pour la location :

- A) de la Salle des Fêtes
- B) de la Salle Capitulaire
- C) du cinéma Théâtre « Le Piaf »
- D) de la salle de réunion « Paul Bert »

SALLES	SOCIETES LOCALES				SOCIETES EXTERIEURES, PARTICULIERS			
	MATINEE		SOIREE		MATINEE		SOIREE	
	AVEC RECETTES	SANS RECETTE	AVEC RECETTES	SANS RECETTE	AVEC RECETTES	SANS RECETTE	AVEC RECETTES	SANS RECETTE
A) Salle des Fêtes								
Spectacle, bal, Conférence, distribution de prix.....	267,80 €	69,00 €	506,30 €	135,00 €	564,60€	240,85 €	1003,65 €	329,95 €
Repas associatif					307,30€		449,20 €	
Forfait nettoyage	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
B) Salle Capitulaire								
Concert, conférence,distribution de prix	92,60€	Gratuit	137,85 €	Gratuit	317,15 €	122,10 €	405,95 €	181,45 €
Forfait nettoyage	120,00€	120,00€	120,00€	120,00€	120,00€	120,00€	120,00€	120,00€
C) Salle Edith Piaf (à la journée)	490,50 €				675,65 €			
D) Salle de réunions (Paul Bert)	gratuit				½ journée 8,95€ Journée 12,25€ Soirée 11,10€			

Pour copie certifiée conforme

Le Sénateur-Maire

Hervé MAUREY

BUDGET 2010 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Vu la décision du Comité de Direction de l'EPIC,

Vu l'avis émis par la commission des finances et du développement économique en sa séance en date du 14 décembre 2009,

Conformément à l'article R 134-18 du code du tourisme qui stipule que le projet de budget est considéré comme approuvé lorsque le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a fait connaître son désaccord dans un délai de trente jours à compter de la réception dudit projet.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de valider le budget 2010 de l'EPIC Office du Tourisme ci-joint, et pour satisfaire à l'équilibre de ce projet de budget, la ville de Bernay s'engage à verser une subvention de 151 200 €

Voir en annexe le budget de l'EPIC

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Le rapporteur informe que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) »*

Considérant que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2009 au 23/11/2009 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 96 813,44 € le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice à venir, serait de 24 204 €(25 % du montant précité).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes pour un montant de 24 204 €(objet de programmes adopté par l'assemblée délibérante)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010, lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
COMPTES	NATURE	MONTANT
Chapitre 2154	Matériel industriel	1 027 €
Chapitre 238	Avances versées immobilisations corporelles	23 177 €
	TOTAL	24 204 €

BUDGET ANNEXE EAU - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Le rapporteur informe que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) »*

Considérant que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2009 au 23/11/2009(hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 71 185,69 €, le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice à venir, serait de 17 797 €(25 % du montant précité).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes pour un montant de 17 797 €(objet de programmes adopté par l'assemblée délibérante)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010, lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
COMPTES	NATURE	MONTANT
Chapitre 165	Dépôt et cautionnement	12 078 €
Chapitre 2154	Matériel industriel	2 669 €
Chapitre 2183	Matériel de bureau et informatique	2 230 €
Chapitre 238	Avances versée immobilisations corporelles	821 €
	TOTAL	17 797 €

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Le rapporteur informe que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) »*

Considérant que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2009 au 07/12/2009 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 3 212 403,45 € le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice à venir, serait de 803 100, 87 €(25 % du montant précité).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes pour un montant de 803 100 €(objet de programmes adopté par l'assemblée délibérante)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010, lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
COMPTES	NATURE	MONTANT
Chapitre 20	Frais d'études, concessions et droits	100 000 €
Chapitre 21	Acquisitions	253 100 €
Chapitre 23	Constructions – Installations matériel et outillage techniques	450 000 €
	TOTAL	803 100 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 – DESIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA PREPARATION ET LA REALISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATIONS – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL.

Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT

Le rapporteur rappelle que le recensement repose depuis 2004 sur une nouvelle méthode. Au comptage ponctuel, organisé tous les huit ou neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée.

Tous les ans les communes de 10 000 habitants ou plus sont enquêtées par sondage. La base de sondage est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés, tenu à jour en permanence par l'Insee en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont réparties en cinq groupes, chacun de ces groupes

étant réparti sur le territoire. Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40% des logements soit 8% des logements de la commune, est tiré. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté.

Le recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2010 au 27 février 2010

Le Conseil Municipal :

- doit charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Il est responsable du recensement. Pour mener cette opération, un coordonnateur communal sera désigné et trois agents recenseurs recrutés.
- doit se prononcer sur les modalités de rémunération des agents recenseurs ci-dessous présentées

CATEGORIES	Proposition de rémunération
Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.20 €
Dossier d'adresse collective	0.50 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.50 €
Fiche de logement non enquêtée	0.50 €
Carnet de tournée (forfait)	30.00 €
Formation x 2 (forfait)	40.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

✓ de charger Monsieur le Sénateur-Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Pour mener cette opération, un coordonnateur communal sera désigné et trois agents recenseurs recrutés.

✓ d'attribuer aux agents recenseurs une rémunération selon le barème suivant :
(Imputation budgétaire Article 64 – Fonction 022)

CATEGORIES	Proposition de rémunération
Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.20 €
Dossier d'adresse collective	0.50 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.50 €
Fiche de logement non enquêtée	0.50 €
Carnet de tournée (forfait)	30.00 €
Formation x 2 (forfait)	40.00 €

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010.

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Sur proposition du rapporteur,

Conformément aux dispositions de la délibération prise le 21 décembre 1984, décidant d'attribuer à l'Ecole Jeanne d'Arc, Etablissement Scolaire privé placé sous contrat d'association, une participation financière aux frais de fonctionnement annuels,

Avis favorable de la commission des finances et du développement économique en date du 14 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-8 ne prennent pas part au vote (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didsch)

-25 Favorables

DECIDE

a) D'arrêter à la somme de 78 800 €, le montant de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2009-2010.

✓ <u>Mode de règlement</u> : 1/3 décembre 2009	=	26 265 €
1/3 fin mars 2010	=	26 265 €
1/3 fin juin 2010 (solde)	=	26 270 €

✓ <u>Imputation budgétaire</u> :	Compte 6558 – Fonction 211(maternelle) –	27 908,33 €
	Fonction 212 (primaire) –	50 891,67 €

MISE A JOUR DE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES, SE RAPPORTANT A LA DELEGATION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur Maire

Suite à une mise à jour de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, l'article 4 est modifié comme suit :

Version votée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 :

04) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Nouvelle version :

04) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification apportée à l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'en modifier ainsi la délégation accordée à Monsieur le Maire en date du 2 octobre 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à jour du paragraphe 4 de l'article L 2122-22 du CGCT

HABILITATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR SIEGER EN PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS.

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Le rapporteur rappelle qu'il convient de créer l'instance nécessaire et préalable au lancement de délégations de services publics.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales porte sur la composition de la commission de délégation de services publics. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le code des marchés publics pris notamment en son article 22 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres, identique à la commission compétente en matière de délégation de service public,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2009 portant création de la commission d'appel d'offres,

L'article L.1411-5 du CGCT ne prévoyant pas pour la commission de délégation de services publics une composition différente, la commission d'appel d'offres des marchés publics peut siéger dans la procédure de délégation de service public à la condition d'y être expressément autorisée par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter la commission d'appel d'offres à siéger en procédure de délégation de services publics.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE d'habiliter la commission d'appel d'offres à siéger en procédure de délégation de services publics.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Maire

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 31 de la loi d'orientation n° 92/125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les Conseils Municipaux des communes de 3.500 habitants et plus doivent établir un Règlement Intérieur.

Il est également précisé que ce Règlement doit être adopté par le Conseil Municipal dans un délai de six mois suivant son installation consécutive à son renouvellement intégral.

Il convient donc que l'Assemblée délibérante se prononce sur le projet du Règlement Intérieur qui lui est soumis

Après avoir demandé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir formuler leurs observations et émettre leurs avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal à l'issue du vote suivant :

- 8 abstentions (Mmes Dubus, Dionis, Pitette, Varangle, Mrs Launay, Lerooy, Mesnildrey, Didtsch)
- 25 favorables

ADOpte le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint à la présente.



VILLE DE BERNAY

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

Elaboré le 17 décembre 2009

PREAMBULE

*Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de
publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales
et les dispositions du présent règlement.*

SOMMAIRE

CHAPITRE I : PROCEDURES PREALABLES

<i>Article 1</i>	<i>Périodicité des séances</i>
<i>Article 2</i>	<i>Convocations</i>
<i>Article 3</i>	<i>Ordre du jour</i>
<i>Article 4</i>	<i>Accès aux dossiers</i>
<i>Article 5</i>	<i>Saisie des services municipaux</i>
<i>Article 6</i>	<i>Questions orales</i>
<i>Article 7</i>	<i>Motions</i>
<i>Article 8</i>	<i>Expression politique des élus dans les bulletins d'information de la municipalité</i>

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Article 9</i>	<i>Présidence</i>
<i>Article 10</i>	<i>Accès et tenue du public</i>
<i>Article 11</i>	<i>Police de l'assemblée</i>
<i>Article 12</i>	<i>Quorum</i>
<i>Article 13</i>	<i>Pouvoirs – Procurations</i>
<i>Article 14</i>	<i>Secrétaires de séance</i>
<i>Article 15</i>	<i>Personnel municipal et intervenants extérieurs</i>

CHAPITRE III : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

<i>Article 16</i>	<i>Déroulement de la séance</i>
<i>Article 17</i>	<i>Débats ordinaires</i>
<i>Article 18</i>	<i>Débats budgétaires</i>
<i>Article 19</i>	<i>Suspensions de séance</i>
<i>Article 20</i>	<i>Votes</i>

CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

<i>Article 21</i>	<i>Comptes rendus</i>
<i>Article 22</i>	<i>Extraits des délibérations</i>
<i>Article 23</i>	<i>Recueil des actes administratifs</i>

CHAPITRE V : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

<i>Article 24</i>	<i>Commissions permanentes et commissions légales</i>
<i>Article 25</i>	<i>Fonctionnement des commissions</i>
<i>Article 26</i>	<i>Comités consultatifs</i>
<i>Article 27</i>	<i>Commissions consultatives des services publics locaux</i>

CHAPITRE VI : LE BUREAU MUNICIPAL

<i>Article 28</i>	<i>Composition et rôle</i>
-------------------	----------------------------

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

<i>Article 29:</i>	<i>Modification du règlement</i>
<i>Article 30</i>	<i>Application du règlement</i>

CHAPITRE PREMIER
=====
PROCEDURES PREALABLES

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

(Article L 2121-7) : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

(Article L 2121-9) : Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

(Article L 2121-10) : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

L'envoi des convocations, des annexes et du procès verbal du conseil municipal précédent, sera effectué par voie dématérialisée, aux membres du conseil municipal sauf demande de l'intéressé, à l'adresse électronique communiquée par chaque conseiller.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

(Article L 2121-12) : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Article 4).

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal, doit être préalablement soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

(Article L 2121-13) : Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, à la Direction Générale des Services de la Mairie uniquement et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

ARTICLE 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

(Article L 2122-18) : Le Maire est seul chargé de l'Administration; mais il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale, devra se faire sous couvert du Maire.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES

(Article L 2121-19) : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le Règlement Intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Le nombre de questions orales par séance est fixé à **une par conseiller municipal présent.**

La question orale appelle une réponse du Maire ou de l'Adjoint Délégué sans débat.

Elles doivent faire l'objet d'une information préalable au Maire **48 heures** avant la réunion, étant entendu que les samedis, dimanches et jours fériés n'entrent pas en compte dans le calcul de ce délai. Elles sont exposées en fin de séance pour celles qui sont déposées dans le délai prescrit et lors de la séance suivante pour celles qui sont déposées hors délai.

Ces questions devront être obligatoirement déposées par lettre ou courrier électronique à la Direction Générale des Services de la Mairie (pendant les heures d'ouverture au public).

Les séances réservées aux discussions budgétaires ne comportent pas de procédures de questions orales.

ARTICLE 7 : MOTIONS

Les motions doivent être déposées dans les mêmes délais que les questions orales fixés dans l'article 6.

Seules les motions dont l'urgence est dûment constatée, peuvent déroger à cette règle et être présentées au début de chaque séance du Conseil Municipal, et doivent être envoyées 24 heures à l'avance.

ARTICLE 8 : EXPRESSION POLITIQUE DES ELUS DANS LES BULLETINS D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITE

(Article L 2121-27-1) : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

- Dans la lettre d'information (Bernay info) ¼ de page est réservé aux conseillers municipaux de l'opposition. Dans le cas où une édition de Bernay info serait inférieure à 10 pages, cet espace serait réduit de manière proportionnelle.

Les règles d'organisation sont les suivantes :

- Le service communication adressera préalablement à chaque parution, un courrier précisant la date à laquelle il faudra satisfaire à la transmission du texte et le nombre de caractères du document. Le délai de transmission qui sera communiqué ne pourra pas être inférieur à une semaine.
- Le texte sera adressé sous format informatique par internet au service communication.
- Le contenu du texte devra satisfaire au respect des règles de communication publique à savoir pas de diffamation, pas de dénigrement, pas de diffusion de fausses informations.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 9 : PRESIDENCE

(Article L 2121-14) : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

(Article L 2122-8) : La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 10 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

(Article L 2121-18) : Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisées par le Maire, ont accès à l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 11 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

(Article L 2121-16) : Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres du Conseil Municipal ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il peut faire appel aux forces de Police.

Si un membre du Conseil Municipal trouble les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de suspendre la séance et l'expulser.

ARTICLE 12 : QUORUM

(Article L 2121-17) : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L2121-10 à L 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice s'apprécie au début de la séance et à chaque délibération.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

ARTICLE 13 : POUVOIRS-PROCURATIONS

(Articles L 2121-20) : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du conseil municipal.

ARTICLE 14 : SECRETAIRES DE SEANCE

(Article L 2121-15) : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Un seul secrétaire est nommé. Celui-ci constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

ARTICLE 15 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, la Direction Générale des Services de la Mairie et tout autre fonctionnaire municipal (ou personne qualifiée) concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE TROISIEME

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

(Article L 2121-29) : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

ARTICLE 16 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les points qu'il propose de faire examiner au titre des questions diverses ainsi que les points ayant fait l'objet de questions orales posées conformément à l'article 6.

Il aborde ensuite successivement les points de l'ordre du jour tels que mentionnés dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

ARTICLE 17 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Un membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Maire, chaque membre du Conseil Municipal pourra reprendre la parole une fois dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'interventions impartie à chacun d'eux.

ARTICLE 18 : DEBATS BUDGETAIRES

(Article L 2312-1) : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8

Ce débat a lieu chaque année en séance publique, après inscription à l'ordre du jour et après communication d'un rapport préalable à chaque conseiller. Il ne donne pas lieu à une délibération mais est mentionné au registre des délibérations.

(Article L 2312-2) : Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur d'un même chapitre.

Le budget primitif, le compte administratif peuvent être adoptés chacun à l'issue d'un vote unique après débat.

ARTICLE 19 : SUSPENSIONS DE SEANCE

Le Maire peut décider à tout moment d'une suspension de séance, elle est de droit.

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil Municipal.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

ARTICLE 20 : VOTES

(L 2121-21) : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2°) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret,

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le Secrétaire.

CHAPITRE QUATRIEME

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 21 : COMPTES RENDUS

(Article L 2121-23) : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

(Article L 2121-25) : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance s'ils le souhaitent.

Chaque procès verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès verbal suivant.

La signature est déposée sur la dernière page du procès verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le compte rendu affiché (placards de la mairie, site internet de la ville, recueil des actes administratifs) présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Ce compte rendu est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

ARTICLE 22 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations sont transmis au représentant de l'Etat, conformément à la législation en vigueur. Ils mentionnent le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal.

Ces extraits sont signés par le Maire, l'Adjoint délégué ou la Direction Générale des Services de la Mairie.

ARTICLE 23 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article L 2121-24) : Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

(Article L 2122-29) : Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Ce recueil a une périodicité trimestrielle et est mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

CHAPITRE CINQUIEME
=====

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 24 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES

Le Conseil Municipal, lors de son installation, constitue des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération.

Elles sont présidées par le Maire ou l'Adjoint Délégué.

Les **commissions permanentes** sont les suivantes :

1^{ère} commission : Aménagement, eau et assainissement

2^{ème} Commission : Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse

3^{ème} Commission : Travaux, voirie, bâtiments, espaces verts

4^{ème} Commission : Finances et développement économique

5^{ème} Commission : Développement durable, environnement et déplacements urbains

6^{ème} Commission : Solidarités

7^{ème} Commission : Enfance et réussite éducative

8^{ème} Commission : Sports

9^{ème} Commission : Urbanisme, logement et stationnement

Les **commissions légales** sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- La Commission d'Appel d'Offres
- La Commission Communale des Impôts directs
- Le Comité Technique Paritaire
- La Commission Administrative du CCAS
- La Commission consultative des services publics locaux

ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit ou par l'Adjoint délégué, dans les huit jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la réunion qui suit l'élection du Conseil Municipal, les conseillers désignent un vice-président pour assister l'Adjoint délégué.

L'Adjoint délégué fixe l'ordre du jour de la réunion qui est reproduit sur la convocation et qui doit préalablement être soumis à l'avis du maire avant d'être adressé aux membres de la commission.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur domaine d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

La Direction Générale des Services de la Mairie ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit, aux séances des commissions permanentes.

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.

Sur invitation du Maire ou de l'Adjoint délégué, des personnes non membres du Conseil Municipal peuvent être auditionnées en commission.

Le secrétariat est assuré par un membre de la commission désigné lors de la réunion d'installation. Les comptes rendus doivent être rédigés et diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux dans un délai de 20 jours.

ARTICLE 26 : COMITES CONSULTATIFS

(Article L 2121-22) : Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

ARTICLE 27 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

(Article L 1413-1) : (...) les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le maire (...) le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 ;*
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;*
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création d'une régie.*

Les travaux de la commission consultative des services publics donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports émis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE SIXIEME



LE BUREAU MUNICIPAL

ARTICLE 28 : COMPOSITION ET ROLE

Le Bureau Municipal comprend le Maire et les Adjoint.

Y assistent en outre la Direction Générale des Services et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort du Conseil Municipal.

CHAPITRE SEPTIEME
=====
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 30 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable et valable pour la durée du mandat. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

LE PRESENT REGLEMENT QUI COMPORTE 30 ARTICLES A ETE APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009.

Le Sénateur-Maire

Hervé MAUREY

QUESTIONS ORALES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Michèle DUBUS : Des jardins potagers ont été mis à la disposition de familles bernayennes par l'association l'Agrion dans le jardin de la maison de la Couture. Les associations caritatives contactées par l'Agrion ont tout de suite vu l'intérêt d'un tel projet : au delà des avantages économiques pour les familles (avoir des légumes de qualité à moindre coût), un tel projet permet de travailler avec les bénéficiaires sur l'équilibre alimentaire, la gestion d'un budget, et, puisque qu'on y associe un règlement de culture sans traitement, le développement durable et l'écologie. Pour en avoir discuté à plusieurs reprises avec Mme Turmel, nous savons que développer ce genre de projet intéresse votre équipe. Il a été à un moment question de mettre d'autres parcelles, notamment à l'hôpital, à la disposition d'associations afin qu'elles en fassent bénéficier les familles dont elles s'occupent. Où en sont ces projets ? Quels terrains peut-on envisager de réserver à des jardins ouvriers ? Sous quelle forme ?

Réponse de Monsieur le Sénateur-Maire :

La question des jardins familiaux a déjà été étudiée à plusieurs reprises par la municipalité. Eu égard à la faible demande du public qui avait été interrogé et au coût des équipements obligatoires. Ce projet n'avait pas eu de suite.

Aujourd'hui, dans le cadre du CUCS, le projet de créer non pas des jardins familiaux mais des jardins partagés, a été proposé dans le cadre de l'étude urbaine et sociologique engagée sur les quartiers.

Ce nouveau projet a en effet un écho favorable de la part de l'équipe municipale qui souhaite mettre en œuvre cette action au sein des quartiers.

Cette action apportera une plus value sociale, car elle peut créer du lien entre les habitants mais aussi effectivement permettre, aux familles, de produire des légumes à moindre coût. Cette action peut également compléter les ateliers cuisines organisés par la ville et l'ADMR pour les mères de famille.

Le positionnement de ces jardins n'est à ce jour, pas encore arrêté.

Claire PITETTE : En cette période hivernale, il n'est pas simple d'obtenir un rendez-vous auprès de médecins généralistes par trop sollicités et débordés. Nous savons tous que plusieurs d'entre eux vont cesser leur activité et prendre leur retraite dans les très prochaines années. Quelle attention portez-vous à ces difficultés ? Certaines municipalités ont depuis plusieurs années, facilité l'installation de nouveaux médecins, par divers procédés : Maisons médicales pluridisciplinaires avec secrétariat et logistique. Je pense aussi aux bourses allouées sous certaines conditions à des étudiants pendant leurs cursus de formation. De quelle façon vous sentez-vous concerné et responsable de la prise en compte des besoins sanitaires de vos administrés ? Quels projets portez-vous pour éviter le désert médical qui menace ?

Réponse de Monsieur le Sénateur-Maire :

La situation est en effet préoccupante dans le département de l'Eure qui est dernier en terme de démographie médicale. C'est pour cela d'ailleurs que dès mon élection en tant que Conseiller général, il y a 5 ans, j'avais demandé au Conseil Général de mettre en place des actions concrètes pour inciter l'installation de médecins comme cela se faisait déjà dans d'autres départements (avec notamment, comme vous l'évoquez, des bourses qui relèvent plus d'une politique départementale que municipale). Je regrette que le Département ait tardé à agir et ne se soit engagé que très modestement.

Particulièrement sensible à ce problème, j'ai, en tant que Sénateur, proposé dans le cadre du projet de loi « Hôpital, Santé, Territoire » un certain nombre de mesures et notamment une obligation pour les jeunes médecins de s'installer dans les zones où les besoins ne sont pas satisfaits. Ces amendements ont été rejetés par une majorité de sénateurs et notamment ceux du groupe socialiste. Cela démontre que les mentalités ne sont pas encore prêtes à l'adoption des mesures autres qu'incitatives. Je demeure pour ma part convaincu que de telles mesures sont et seront nécessaires pour régler ce problème majeur.

A l'échelle de Bernay, la modernisation de notre hôpital a permis d'attirer de nouveaux médecins spécialistes sur le territoire.

Ainsi, deux nouveaux gériatres prendront leur fonction 4 janvier 2010 et renforceront ainsi l'équipe de l'EPAD. Un nouvel ophtalmologiste, intégrera également les services hospitaliers en janvier 2010.

Trois médecins urgentistes sont en cours de recrutement et intégreront le centre hospitalier en janvier – février à temps plein.

L'ensemble de ces spécialistes sont de jeunes médecins âgés de 30 à 35 ans, ce qui est plutôt encourageant.

Quant à la mise en place d'une maison médicale, un projet a été initié, il y a maintenant quelques années avec le Centre Hospitalier, il n'a pas abouti, les médecins n'ayant finalement pas adhéré à la démarche.

Nous envisageons de la relancer.

Ingrid VARANGLE : *Suite à la présentation du bilan du quartier du stade le 10 décembre, nous avons constaté qu'à aucun moment le sujet de l'école n'a été évoqué malgré la question qui vous a été posée. Par ailleurs, en l'absence de représentant de la municipalité au conseil d'école primaire Jean Moulin le 20 novembre dernier. Y a t'il aujourd'hui une réelle volonté de la municipalité de réhabiliter l'école ?*

Réponse de Monsieur le Sénateur-Maire :

Lors de la présentation des résultats de l'étude sociologique et urbaine du quartier du Stade le 10 décembre dernier, l'école Jean Moulin n'a pas été abordée car elle n'était pas concernée par cette réflexion.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la reconstruction de la partie des bâtiments incendiés, je vous informe que les expertises sont toujours en cours.

En effet, une première estimation du remboursement du sinistre nous a été communiquée qui ne satisfait pas la collectivité par rapport aux travaux estimés. Aussi la ville a missionné un maître d'œuvre pour réaliser une nouvelle estimation précise des travaux.

Une rencontre avec les experts de la compagnie est prévue rapidement sur la base de ce nouveau chiffrage pour fixer définitivement le montant de l'indemnisation. Cela devrait nous permettre d'engager les travaux d'ici le début de l'année 2010 et de pouvoir racheter le matériel pédagogique perdu.

Quant à l'absence de représentant de la municipalité au conseil d'école primaire de Jean Moulin du 20 novembre dernier, elle s'explique par le fait que Mme Libert Lalague qui devait comme toujours y participer était malade, ce qui vous en conviendrez peut arriver.

Vincent MESNILDREY : A plusieurs reprises, nous sont revenues les réflexions des Bernayens sur la collecte des déchets ménagers et notamment pour ce qui est du tri. Nous disposons de deux containers qui nous permettent, après une campagne d'information et un appel à la prise de conscience de chacun, de trier consciencieusement nos déchets ménagers. Plastiques, papiers, cartons,...d'un côté, le reste de l'autre. Très bien. Sauf que dans la pratique nombre ont remarqué que lors de la collecte, les deux containers, sur des périodes plus ou moins longues, vidés dans la même benne. A quoi sert une information et un encouragement à trier, si, au moment de la collecte tout part au même endroit sans espoir de recyclage. C'est une aberration. Quelles mesures avez-vous prises pour remédier à ce problème ?

Réponse de Monsieur le Sénateur-Maire :

La Communauté de Communes qui a la compétence pour la collecte des déchets sur notre territoire a passé un marché avec la société COVED depuis le 1^{er} avril 2009. Cette entreprise assure depuis donc depuis septembre 2009 son service de ramassage des déchets grâce à deux camions bennes bi compartimentés. Ces camions permettent de recevoir dans la même benne séparément les ordures ménagères d'un côté et les emballages de l'autre. Même si les deux poubelles sont vidées dans un même camion, le tri est donc bien valorisé et à aucun moment leurs contenus ne sont de nouveau mélangés.

La C.C.B.E s'est depuis peu assurée de la qualité du service car les camions bennes sont équipés d'un suivi par GPS permettant un meilleur suivi de la collecte.

Gilles LAUNAY : *Les difficultés économiques de notre bassin de vie et donc de notre ville sont constantes depuis plusieurs années. Le vieillissement et la baisse de la population en sont les conséquences. En ouvrant le quotidien local, il y a quelques jours, j'ai pris connaissance d'une peu flatteuse une : « Emploi : Bernay sinistré », je cite le papier « Bernay (-9,6%) l'effectif industriel diminue -376 postes... ». Si la politique de l'emploi relève de l'Etat et donc du Gouvernement, le Travailler plus pour gagner plus » dont vous vous êtes faits les chantres, se traduit en fait par un fiasco total où l'espoir a très vite laissé la place au doute, à la peur du lendemain, puis peu à peu à la pauvreté. Bernay, champion de la fragilité : allez-vous continuer à laisser faire au nom d'une idéologie libérale appliquée à la lettre depuis 20 ans sur notre territoire, où allez-vous enfin prendre la mesure du désespoir qui habite notre population pour apporter le dynamisme nécessaire à notre bassin de vie ?*

Réponse de Monsieur le Sénateur-Maire :

Comme je l'ai déjà indiqué, le bassin d'emploi de Bernay n'échappe pas plus qu'un autre à la crise économique mondiale. Depuis août 2009, le taux de chômage s'est stabilisé à 10,1%, c'est-à-dire dans la moyenne régionale qui se situe à 10,2 % au 2^{ème} semestre 2009. Le qualificatif de « région sinistrée » est donc fort heureusement exagéré.

Néanmoins la ville et la communauté de communes ne sont pas inactives. Elles ont engagé plusieurs actions en faveur du développement économique.

Ainsi, l'entreprise PROTECOP, qui a récemment inauguré ses locaux a pu rester à Bernay grâce à un bâtiment de 7500 m² acquis par la ville qui les lui loue aujourd'hui.

La société MTS va également bénéficier de ce dispositif en louant un bâtiment acquis par la CCBE.

La communauté de communes a également prévu, dès 2010, l'aménagement du 1^{er} étage du bâtiment Caroline Rohmer afin d'accueillir des entreprises à vocation tertiaire dans un environnement économique favorable, en centre-ville, à proximité immédiate de la gare.

Pour répondre aux besoins des artisans, elle travaille à l'implantation d'un village d'artisans avec la Chambre des métiers et Eure Expansion.

Par ailleurs, à la demande de la ville, la CCI de l'Eure réalise un diagnostic de la zone d'activité de la Malouve. Son objectif est d'optimiser la consommation d'espace et de créer un aménagement plus qualitatif et durable afin que ce parc d'activités soit plus attractif pour les entreprises.

Les actions municipales concernent également le commerce. La troisième tranche de l'Opération Cœur de Pays-FISAC va être engagée afin de redynamiser le petit commerce en centre-ville.

Elle consiste notamment en :

- l'aménagement urbain de la rue du Général Leclerc et de la rue de Rouen,
- l'implantation de la signalisation et des Réseau d'Informations et de Service,
- l'aide à la rénovation des façades et des vitrines des commerces,
- le soutien d'actions de promotion de l'espace marchand en partenariat avec l'UCIAL.

Tels sont les éléments que je peux vous apporter. Vous le voyez la Municipalité et la Communauté de Communes ne sont pas inertes mais réalisent au contraire des actions volontaristes. Naturellement si vous avez, Monsieur Launay, des propositions ou des suggestions pour faire mieux, elles seront les bienvenus.

Pascal DIDTSCH : *Au mois d'avril, à l'occasion d'une réunion mixte des 2 commissions Urbanisme, Logement, Stationnement et Aménagement, Eau Assainissement qui a réuni une quinzaine de conseillers, l'Adjoint au Maire délégué est intervenu pour informer les membres de ces commissions que 3 arbres étaient en train de mourir sur le lieu de réaménagement et de réhabilitation de l'ancien arsenal des pompiers, à cette information, quelques uns sont intervenus, suggérant que les arbres avaient été PEUT ETRE volontairement détruits ou que les racines avaient été coupées et bétonnées, ce qui a laissé le reste de l'assemblée dubitative. Le mois suivant, fin mai, à la réunion de la Commission Culture et Patrimoine, je suis intervenu pour poser cette question en toute légitimité, dans le cadre des questions portant sur les affaires du Patrimoine. Depuis comme chacun le sait ces arbres, patrimoine naturel de cet espace sont morts, La question est évidente: qui a commis cet acte? Nous demandons à voir les cahiers des charges pour voir où se situent les responsabilités des uns et des autres. Les conséquences de ces actes malveillants sont en contradiction complète avec l'esprit des lois de développement durable et des règles d'urbanisme. Exemple si on laisse faire, qu'est-ce qui empêche d'autres actes malveillants entre le Café de la Gare et l'ancienne Banque de France, quelles conséquences pour les arbres, entre l'Arsenal et EuropCar dans le cadre de la réhabilitation du boulevard.*

Réponse de Monsieur le Sénateur-Maire :

La ville a conscience de la qualité paysagère et patrimoniale des alignements de platanes le long du boulevard Dubus. Le projet de réhabilitation/construction proposé par la SARL de l'Arsenal tenait d'ailleurs compte de la préservation de ces arbres.

Toutefois, il est apparu une fois les travaux engagés, que ces derniers gênaient la mise en œuvre du chantier et des dégâts sur les arbres nous ont conduit à réclamer à plusieurs reprises la protection de ces arbres. Arbres pour lesquels la ville a d'ailleurs entre temps refusé l'abattage demandé par la SARL de l'Arsenal par lettre en date du 7 août 2008.

Au printemps, lors de la reprise végétative, nous avons pu malheureusement constater la mort de 3 de ces platanes.

Pour le reste du boulevard Dubus, les possibilités de modification de l'alignement des façades restent minimales, ce qui limite le même cas de figure que celui de l'Arsenal.

Toutefois, afin de répondre aux attentes des riverains et de limiter la gêne que ces arbres leur occasionnent, il est désormais envisagé de tailler ces végétaux en deux temps : une première fois en hiver, comme traditionnellement, et une seconde fois au printemps, uniquement du côté des habitations.

Joseph LEROOY : Lors de l'Assemblée Générale de l'UCIAL nous a été présenté par un diaporama de la future signalétique de la ville, avec la promesse que les 1ers panneaux seraient mis en place pour l'été 2009.

Ces panneaux sont vitaux pour l'activité de certains commerces (restaurants, magasins spécialisés).

En Octobre 2008, une signalétique provisoire et amovible pour les rues Gaston Folloppe, de Lisieux et Gabriel Vallée a été refusée du fait de l'imminence de la pose des dits panneaux...

Aujourd'hui, force est de constater que notre ville n'est qu'un vaste chantier. Les parkings ne sont pas signalés ; ils sont saturés en permanence, les rues principales sont bouchées à longueur de temps...

Que cherche-t-on : à vider le centre-ville de ses commerces, à développer une friche commerciale débutée rue de l'Union ???.. A quand donc la signalétique promise depuis près de deux ans maintenant ?.

Réponse de Monsieur le Sénateur-Maire :

Ce projet de signalétique qui je vous le rappelle ne concerne pas uniquement la signalétique commerciale, mais l'ensemble du jalonnement de la ville a en effet pris du retard. Le chef de projet du bureau d'études Kadri Signal, qui était initialement responsable de notre *Etude sur le jalonnement urbain*, a quitté soudainement l'entreprise en février 2009, ce qui a contribué à ralentir l'avancement du projet.

Actuellement, la dernière phase de cette étude préalable est en cours de validation. Il reste donc à réaliser les pièces du marché de fourniture et de pose de la signalétique et à engager une procédure adaptée pour choisir l'entreprise de travaux, qui devrait être sélectionnée en mars. Après quoi, une phase de préparation du chantier et de commande et de fabrication des panneaux interviendra pour une durée d'environ 1 mois à deux mois. Les travaux d'implantation des mâts pourront débuter 3 semaines environ après la commande. On peut donc espérer un lancement effectif des travaux, phasés dans le temps, au 1^{er} semestre 2010.

Michèle DIONIS : Au moment des réjouissances de fin d'année le projet patinoire voté ici même il y a quelques temps à vu le jour .Pourriez vous nous communiquer le coût exact de ce projet (location, consommation énergétique, frais de personnel) mais aussi l'impact financier de la vente des encarts publicitaires sur le financement de ce projet ?

Réponse de Monsieur le Sénateur-Maire :

Comme vous l'indiquez, l'installation d'une patinoire mobile sous la halle Sainte Croix pendant les fêtes de fin d'année contribue à l'animation festive de Bernay.

La forte fréquentation le prouve. D'ores et déjà, plus de 2 000 entrées ont été comptabilisées à ce jour.

La location de la patinoire représente 40 000,00 € Le coût de revient total s'élève à environ 60 000,00 €

En ce qui concerne la vente des encarts publicitaires, cette initiative avait rapporté en 2008, 5 000,00 € TTC, ce qui nous avait incité à souhaiter reconduire cette action pour 2009. Toutefois, la conjoncture économique actuelle et le délai très court dont nous disposons pour la vente de ces espaces nous a conduit à renoncer cette année à ces recettes.

Le coût de la patinoire est important mais nous semble justifié par son impact en terme d'animation notamment pour la jeunesse et par son effet en terme d'attractivité et de dynamisation pour le commerce local. C'est d'ailleurs pour cela que dans certaines villes comme Vernon, le coût de cet équipement est assuré par l'union commerciale. A Bernay, nous avons fait un autre choix. J'ajoute que si nous finançons cet équipement, nous apportons aussi une subvention de 5 000,00 € à l'UCIAL pour participer à ses animations de Noël.

FIN DE LA SEANCE 22 H 55